

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 14 mars 2023
N° 2013.03.14_5.2

5. Personnels

5.2. Revalorisation de l'IFSE de l'université Savoie Mont Blanc

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n°2010-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,

Vu l'avis du comité social d'administration en date du 6 mars 2023, portant sur l'objet de la présente délibération,

► Le conseil d'administration approuve la revalorisation de l'IFSE de l'université Savoie Mont Blanc telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

<i>Membres en exercice :</i>	33	<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	21
<i>Quorum :</i>	17	<i>Contre :</i>	0
<i>Membres présents :</i>	15	<i>Abstention :</i>	0
<i>Membres représentés :</i>	6	<i>Pour :</i>	21
<i>Nombre de votants :</i>	21		

Fait à Chambéry, le 17 mars 2023.

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	20/03/2023
	Transmise au recteur de région académique le :	20/03/2023

Modalités de recours contre la présente délibération : *La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



Revalorisation indemnitaire des personnels BIATSS

Vu la loi n°2010-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Compte tenu des moyens alloués, au titre de 2022, dans le cadre des plans de convergence indemnitaires nationaux liés à la Loi de programmation de la recherche, pour les ITRF et les personnels de bibliothèques et du plan de convergence nationale spécifique pour la filière administrative et les personnels sociaux et de santé, l'université propose de majorer les montants de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) de ses personnels BIATSS.

Partant du constat de l'hétérogénéité assez forte du régime indemnitaire entre les filières, l'établissement s'est donné pour objectif de réduire l'écart de l'IFSE perçue par les personnels de même catégorie des trois filières BIATSS.

Pour conduire la convergence indemnitaire, l'établissement s'appuie sur les valeurs de référence nationales communes définies par le ministère par corps et grade. Elles constituent une cible à horizon 2027 pour le montant moyen de l'IFSE pour tous les agents de même catégorie quelle que soit leur filière. Les différences ne devraient résulter que des groupes auxquels appartiennent les agents.

Ces mesures prennent effet de manière rétroactive au 1er janvier 2022. Leur coût total estimé s'élève à 330 109 € annuel. L'université a perçu deux dotations :

- une pour la revalorisation des filières ITRF et bibliothèques pour un montant de 32 091 € ;
- la deuxième pour la revalorisation indemnitaire de la filière administrative pour un montant de 119 855 €.

Le versement interviendra sur la paie de mai 2023.

	Montants actuels 2023			Proposition			% Valeurs référence 2027		
	ATRF ADJENES MAG	Principal 2 ^e classe	Principal 1 ^{ère} classe	ATRF ADJENES MAG	Principal 2 ^e classe	Principal 1 ^{ère} classe	ATRF ADJENES MAG	Principal 2 ^e classe	Principal 1 ^{ère} classe
Montant mensuel	240,75 €	246,42 €	256,92 €	272 €	278 €	289 €	95%	96%	95%
Montant annuel	2 889,00 €	2 957,04 €	3 083,04 €	3 264 €	3 336 €	3 468 €			

TECH	Montants actuels 2023			Proposition			% Valeurs référence 2027		
	CN	CS	CE	CN	CS	CE	CN	CS	CE
GROUPE 1 : encadrement important, technicité élevée (montant mensuel)									
Montant mensuel	288,34 €	298,34 €	308,34 €	388 €	398 €	408 €	90%	87%	88%
Montant annuel	3 460,08 €	3 580,08 €	3 700,08 €	4 656 €	4 776 €	4 896 €			
GROUPE 2 : encadrement fonctionnel, technicité particulière									
Montant mensuel	278,34 €	288,34 €	298,34 €	368 €	378 €	388 €	85%	82%	83%
Montant annuel	3 340,08 €	3 460,08 €	3 580,08 €	4 416 €	4 536 €	4 656 €			
GROUPE 3 : fonctions et technicités usuelles / emploi type									
Montant mensuel	268,34 €	278,34 €	288,34 €	348 €	358 €	368 €	80%	78%	79%
Montant annuel	3 220,08 €	3 340,08 €	3 460,08 €	4 176 €	4 296 €	4 416 €			

BIBAS	Montants actuels 2023			Proposition			% Valeurs référence 2027		
	CN	CS	CE	CN	CS	CE	CN	CS	CE
GROUPE 1 : encadrement intermédiaire et/ou à responsabilités ou technicité particulières									
Montant mensuel	288,34 €	298,34 €	308,34 €	388 €	398 €	408 €	90%	87%	88%
Montant annuel	3 460,08 €	3 580,08 €	3 700,08 €	4 656 €	4 776 €	4 896 €			
GROUPE 2 : fonctions usuelles dont encadrement intermédiaire									
Montant mensuel	278,34 €	288,34 €	298,34 €	368 €	378 €	388 €	85%	82%	83%
Montant annuel	3 340,08 €	3 460,08 €	3 580,08 €	4 416 €	4 536 €	4 656 €			

SAENES	Montants actuels 2023			Proposition			% Valeurs référence 2027		
	CN	CS	CE	CN	CS	CE	CN	CS	CE
GROUPE 1 : encadrement important, technicité élevée									
Montant mensuel	350,00 €	360,00 €	370,00 €	388 €	398 €	408 €			
Montant annuel	4 200,00 €	4 320,00 €	4 440,00 €	4 656 €	4 776 €	4 896 €			
GROUPE 2 : encadrement fonctionnel, technicité particulière									
Montant mensuel	340,00 €	350,00 €	360,00 €	368 €	378 €	388 €			
Montant annuel	4 080,00 €	4 200,00 €	4 320,00 €	4 416 €	4 536 €	4 656 €			
GROUPE 3 : fonctions et technicités usuelles / emploi type									
Montant mensuel	330,00 €	340,00 €	350,00 €	348 €	358 €	368 €			
Montant annuel	3 960,00 €	4 080,00 €	4 200,00 €	4 176 €	4 296 €	4 416 €			

ASI	Montants actuels 2023	Proposition	% Valeur référence 2027
GROUPE 1 : encadrement, fonctions exposées et/ou complexes			
Montant mensuel	338,34 €	448 €	86%
Montant annuel	4 060,08 €	5 376 €	
GROUPE 2 : chargé de gestion, d'exploitation, d'études emploi type			
Montant mensuel	308,34 €	419 €	80%
Montant annuel	3 700,08 €	5 028 €	

	Montants actuels 2023		Proposition		% Valeurs référence 2027	
	CN	HC	CN	HC	CN	HC
IGE						
GROUPE 1 : fonctions d'encadrement élevé / ingénierie à forte technicité, forte expertise						
Montant mensuel	458,34 €	478,34 €	542 €	645 €	87%	87%
Montant annuel	5 500,08 €	5 740,08 €	6 504 €	7 740 €		
GROUPE 2 : fonctions d'encadrement intermédiaire / fonctions complexes						
Montant mensuel	398,34 €	418,34 €	500 €	595 €	80%	80%
Montant annuel	4 780,08 €	5 020,08 €	6 000 €	7 140 €		
GROUPE 3 : fonctions d'études et de conception protocoles scientifiques emploi type						
Montant mensuel	338,34 €	358,34 €	440 €	535 €	70%	72%
Montant annuel	4 060,08 €	4 300,08 €	5 280 €	6 420 €		

	Montants actuels 2023		Proposition		% Valeurs référence 2027	
	CN	HC	CN	HC	CN	HC
BIB						
GROUPE 1 : encadrement à responsabilités ou forte technicité						
Montant mensuel	458,34 €	478,34 €	542 €	645 €	87%	87%
Montant annuel	5 500,08 €	5 740,08 €	6 504 €	7 740 €		
GROUPE 2 : fonctions usuelles						
Montant mensuel	398,34 €	418,34 €	500 €	595 €	80%	80%
Montant annuel	4 780,08 €	5 020,08 €	6 000 €	7 140 €		

	Montants actuels 2023		Proposition	
	AAE	APAE/DDS	AAE	APAE/DDS
ATTACHE				
GROUPE 1 : fonctions d'encadrement supérieur				
Montant mensuel	580 €	710 €	590 €	718 €
Montant annuel	6 960 €	8 520 €	7 080 €	8 616 €
GROUPE 2 : fonctions d'encadrement à responsabilité et/ou technicité importante				
Montant mensuel	520 €	650 €	530 €	658 €
Montant annuel	6 240 €	7 800 €	6 360 €	7 896 €
GROUPE 3 : fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière				
Montant mensuel	500 €	630 €	510 €	638 €
Montant annuel	6 000 €	7 560 €	6 120 €	7 656 €
Groupe 4 : fonctions usuelles				
Montant mensuel	460,00 €	560,00 €	470 €	568 €
Montant annuel	5 520 €	6 720 €	5 640 €	6 816 €

IGR	Montant actuels 2023			Proposition		% Valeurs référence 2027	
	2C	1C	HC	CN	HC	CN	HC
GROUPE 1 : encadrement supérieur, management stratégique							
Montant mensuel	708,34 €	728,34 €	748,34 €	812 €	898 €	80%	80%
Montant annuel	8 500,08 €	8 740,08 €	8 980,08 €	9 744 €	10 776 €		
GROUPE 2 : encadrement élevé, forte technicité, forte expertise							
Montant mensuel	608,34 €	628,34 €	648,34 €	762 €	839 €	75%	75%
Montant annuel	7 300,08 €	7 540,08 €	7 780,08 €	9 144 €	10 068 €		
GROUPE 3 : encadrement intermédiaire, élaboration processus complexes emploi type							
Montant mensuel	508,34 €	528,34 €	548,34 €	662 €	682 €	65%	61%
Montant annuel	6 100,08 €	6 340,08 €	6 580,08 €	7 944 €	8 184 €		
	Montants actuels 2023			Proposition		% Valeurs référence 2027	
CONSERVATEURS	CN	EN CHEF		CN	EN CHEF	CN	EN CHEF
GROUPE 1 : encadrement supérieur, expertise de haut niveau							
Montant mensuel	728,34 €	748,34 €		737 €	757 €	99%	87%
Montant annuel	8 740,08 €	8 980,08 €		8 844 €	9 084 €		
GROUPE 2 : encadrement à responsabilité et/ou technicité importantes / fonctions techniques complexes							
Montant mensuel	628,34 €	648,34 €		637 €	698 €	86%	80%
Montant annuel	7 540,08 €	7 780,08 €		7 644 €	8 376 €		
GROUPE 3 : fonctions usuelles dont encadrement intermédiaire							
Montant mensuel	528,34 €	548,34 €		537 €	598 €	72%	69%
Montant annuel	6 340,08 €	6 580,08 €		6 444 €	7 176 €		

ATTACHE	Montants actuels
	ATTACHE HC
GROUPE 1 : fonctions d'encadrement supérieur	
Montant mensuel	840,00 €
Montant annuel	10 080,00 €
GROUPE 2 : fonctions d'encadrement à responsabilité et/ou technicité importante	
Montant mensuel	780,00 €
Montant annuel	9 360,00 €
GROUPE 3 : fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière	
Montant mensuel	730,00 €
Montant annuel	8 760,00 €
Groupe 4 : fonctions usuelles	/
Montant mensuel	
Montant annuel	

Proposition
ATTACHE HC
848 €
10 176 €
788 €
9 456 €
738 €
8 856 €

INF	Montants actuels 2023		Proposition	
	GROUPE 1 : conseiller technique et de coordination			
Montant mensuel			500 €	
Montant annuel			6 000 €	
GROUPE 2 : chargé de gestion, d'exploitation, d'études emploi type				
Montant mensuel	350,00 €		440 €	
Montant annuel	4 200,00 €		5 280 €	

AS	Montants actuels 2023		Proposition	
	Assistant de service social	Assistant principal de service social	Assistant de service social	Assistant principal de service social
GROUPE 1 : fonctions exposées ou complexité avérée				
Montant mensuel			439 €	448 €
Montant annuel			5 268 €	5 376 €
GROUPE 2 : fonctions d'encadrement intermédiaire / fonctions complexes				
Montant mensuel	300,00 €	310,00 €	419 €	428 €
Montant annuel	3 600,00 €	3 720,00 €	5 028 €	5 136 €